

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le vingtième jour du mois de décembre de l'an deux mille onze à seize heures trente (20-12-2011 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Monsieur Serge Lévesque, préfet et maire de la Ville de Sept-Îles
Monsieur Jean Masse, conseiller, Ville de Sept-Îles
Madame Laurence Méthot, préfet suppléante et mairesse de la Ville de Port-Cartier

PUBLIC : 0

JOURNALISTES : 0

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet, monsieur Serge Lévesque, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

2011-12-216 Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 20 décembre 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 20 décembre 2011 tel que présenté".

2011-12-217 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 23 novembre 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 23 novembre 2011 tel que présenté".

CORRESPONDANCE

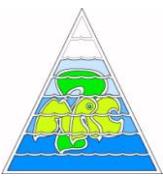
Aucune

2011-12-218 Approbation des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 15 décembre 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 15 décembre 2011, au montant de 111 699,32 \$".
(Voir annexe "A")



Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Signé
Alain Lapierre, secrétaire trésorier

2011-12-219

Approbation des comptes à payer du TNO Lac-Walker au 15 décembre 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 15 décembre 2011 au montant de 28 083,86 \$".
(Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Signé
Alain Lapierre, secrétaire trésorier

2011-12-220

Adoption du calendrier des séances publiques du Conseil de la MRC de Sept-Rivières pour l'année 2012

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances, en vertu des articles 148 et les suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le calendrier des séances publiques de la MRC de Sept-Rivières doit également comporter une séance spéciale pour l'adoption des prévisions budgétaires de la municipalité locale du TNO Lac-Walker.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

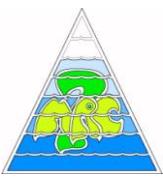
"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le calendrier des séances publiques du Conseil de la MRC de Sept-Rivières pour l'année 2012, tel que joint en annexe;

QU'un avis public exposant le contenu du calendrier des séances publiques du Conseil de la MRC de Sept-Rivières pour l'année 2012 soit donné;

QUE toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure de début n'est pas celui que prévoit le calendrier fasse l'objet d'un avis public."
(Voir Annexe "C").

2011-12-221

Entente pour la fourniture de services de protection et de contrôle des animaux dans le secteur du lac Daigle



ATTENDU l'entente intervenue en 2011 entre la MRC de Sept-Rivières et la Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux (S.P.C.A.) de Duplessis concernant la fourniture de services de protection et de contrôle des animaux dans le secteur du lac Daigle;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour l'année 2012, pour un montant total de 500,00 \$.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières confie à la S.P.C.A. de Duplessis l'application du règlement sur les animaux du TNO Lac-Walker (règlement N° 01-2005) et par le fait même l'autorise à agir à titre de contrôleur, tel que spécifié à l'article 4 dudit règlement;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Alain Lapiere, directeur général, à signer le renouvellement de l'entente entre la MRC de Sept-Rivières et la S.P.C.A. de Duplessis concernant la fourniture de services de protection et de contrôle des animaux dans le secteur du lac Daigle".
(Voir Annexe "D").

2011-12-222

Nomination de monsieur Jean Masse sur le conseil d'administration de la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord

ATTENDU QUE madame Laurence Méthot siège au conseil d'administration de la Conférence régionale des Élus à titre de mairesse de la Ville de Port-Cartier;

ATTENDU QUE monsieur Serge Lévesque siège au conseil d'administration de la Conférence régionale des Élus à titre de maire de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE monsieur Jean Masse représente la Ville de Sept-Îles au Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

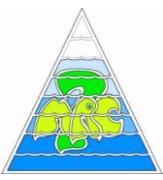
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme monsieur Jean Masse au conseil d'administration de la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord comme représentant de la MRC de Sept-Rivières.

QUE copie soit envoyée à monsieur Jean Masse, conseiller de comté, et monsieur Patrick Hamelin, directeur général de la Conférence régionale des Élus".

2011-12-223

Adoption des modifications apportées à la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières



ATTENDU QUE le 22 février 2008, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait, par la résolution N° 2008-02-030, la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières, qui traite des règles et procédures que l'organisation doit respecter afin de maintenir un niveau de normes élevées ainsi qu'un environnement de travail sain;

ATTENDU QUE le 19 février 2009, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait, par la résolution N° 2009-02-017, des modifications à la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE le 18 mai 2010, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait, par la résolution N° 2010-05-017, des modifications à la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des modifications au régime d'épargne de retraite collectif;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations déterminées, l'employeur et l'employé versent des cotisations déductibles d'impôt dont l'accumulation est à imposition reportée.

La MRC de Sept-Rivières offre à son personnel un régime représentant 10 % du salaire annuel brut de l'employé :

- L'employé contribue à raison de 5 % de son salaire brut
- L'employeur contribue à part égale, soit 5 % »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les modifications suivantes à l'article 22, régime d'épargne retraite collectif :

« Dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations déterminées, l'employeur et l'employé versent des cotisations déductibles d'impôt dont l'accumulation est à imposition reportée.

La MRC de Sept-Rivières offre à son personnel un régime représentant 12 % du salaire annuel brut de l'employé :

- L'employé contribue à raison de 6 % de son salaire brut
- L'employeur contribue à part égale, soit 6 % »

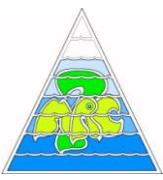
QUE les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012".
(Voir Annexe "E").

2011-12-224

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-226 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-226 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » a été adopté conformément à la Loi par le conseil de la Ville de Sept-Îles;



ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 109.6 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-226 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2011-226 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles".

2011-12-225

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-227 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-227 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

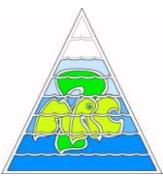
"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-227 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

2011-12-226

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-228 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme »;



ATTENDU QUE le règlement N° 2011-228 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » a été adopté conformément à la Loi par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 109.6 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au plan d'urbanisme face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-228 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2011-228 amendant le règlement N° 2007-102 « Plan d'urbanisme » de la Ville de Sept-Îles".

2011-12-227

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-229 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-229 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

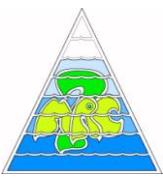
"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2011-229 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

AFFAIRES NOUVELLES

2011-12-228

Contribution financière à Tourisme Duplessis – Entente de Partenariat régional en tourisme



ATTENDU QUE l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) pour la région touristique de Duplessis a été signée le 10 septembre 2010 par la ministre du Tourisme du Québec, Tourisme Duplessis et les Centres locaux de développement (CLD) de Duplessis.

ATTENDU QUE grâce à l'implication financière de ces partenaires et des MRC de Sept-Rivières, Caniapiscau et Minganie, ce sont 600 000 \$ qui ont été dédiés au développement de l'offre touristique régionale d'ici le 31 mars 2012.

ATTENDU QUE Tourisme Duplessis demande la contribution des MRC afin de renouveler la dite entente jusqu'au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE Tourisme Duplessis demande à l'ensemble des MRC du territoire concerné d'investir annuellement une somme de 10 000 \$ chacun, pendant la durée de l'entente, soit 3 ans;

ATTENDU QUE la volonté du Conseil de la MRC de Sept-Rivières est de promouvoir le développement économique du secteur touristique du territoire de la MRC.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une participation de 10 000 \$ par année pour la durée de l'entente de 3 ans, soit : 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 à Tourisme Duplessis, conditionnel à l'implication de l'ensemble des MRC du territoire et à la participation financière de la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord;

QUE le CLD de la MRC de Sept-Rivières soit mandaté sur le comité de gestion afin de représenter les intérêts de la MRC de Sept-Rivières aux fins de l'entente en tourisme;

Que les sommes soient affectées au poste budgétaire « Projet spéciaux », pour un montant de 8 500 \$ de la MRC de Sept-Rivières et un montant de 1 500 \$ du TNO du Lac-Walker et que les sommes soient versées comme suit : au cours du mois de janvier 2013, 2014 et 2015;

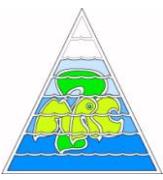
QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tout contrat ou document relatif à ce dossier".
(Voir Annexe "F").

2011-12-229

Nomination de 2 représentants issus du territoire de la MRC de Sept-Rivières sur la commission sectorielle régionale sur le transport de la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord

ATTENDU QUE la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord a décidé de mettre sur pied une Commission sectorielle régionale sur le transport;

ATTENDU QUE cette commission a pour mandat d'assurer une vigie des activités de tous les organismes ou ministères qui ont des responsabilités de gestion et de développement reliées au domaine du transport;



ATTENDU QUE cette commission a pour mandat de recommander à la Conférence régionale des Élus des positionnements, stratégies et actions à prendre afin d'influencer ou d'initier une véritable planification stratégique pour répondre aux besoins de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord demande à la MRC de Sept-Rivières de nommer 2 représentants ou de confirmer la nomination des membres existants;

ATTENDU QUE la structure du comité demande la délégation d'un représentant du domaine politique et un représentant du domaine socio-économique pour siéger sur la Commission sectorielle régionale sur le transport pour chaque MRC de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme Laurence Méthot à titre de représentant politique et Jean Masse à titre de représentant du domaine socio-économique.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord ainsi qu'aux personnes nommées."

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2011-12-230

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 20 décembre 2011 soit et est levée à 17 h 42."

Signé

Serge Lévesque
Préfet et maire, Ville de Sept-Iles

Signé

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier